

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 27 AVRIL 2011 A 20h30 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

**Sous la Présidence de Madame Nicole DELPEUCH,
Maire de Gargenville**

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Danielle CONNUNE, Michèle DESMERGERS, Chantal CIPPELLETTI, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Christine PREAUD, Sandrine LATORRE, Emmanuelle MARTIN, Nadine FERNANDES, Marianne BELLAIZE, Laurence GOSSET, Nadia GRAND

MM. Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Romano MOSCETTI, Michel BLAISOT, Gilbert GODDE, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-François GERMAIN, Michel PEZET, André CAZAU, Joël MAUGER, Jean LEMAIRE, Jacques MONNIER

Procurations : M. Yann PERRON à M. Rolland CHARBONNEAU
M. Patrick DOMART à Mme Laurence GOSSET

Absent : M. Claude JOSSERON

Ouverture de la séance :

Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Michèle DESMERGERS.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 Mars 2011 :

Sans aucune remarque, le Procès-verbal du 4 Mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°11 C 32 : Budget de la Ville - Approbation du compte administratif 2010

- Madame DELPEUCH quitte la salle du conseil à 20h34.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêt des comptes de la commune au 31 Décembre 2010 se présentant ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7.907.104,07	1.261.608,54
Dépenses	7.479.120,81	1.059.910,04
Excédent/(Déficit)	427.983,26	201.698,50
Reste à réaliser Recettes		513.250,60
Reste à réaliser Dépenses		1.720.633,86
Excédent/(Déficit) sur RAR		(1.207.383,26)

Vu l'article L.2121-14 du CGCT obligeant Madame le Maire à se retirer de la salle pour le vote de cette délibération, Madame Anne-Marie MALAIS, Maire-adjoint en charge des finances, est désignée Présidente sur le compte administratif,

Madame MALAIS rappelle la manière dont le budget 2010 a été établi pour permettre un résultat de 685.000 € : le montant d'entretien des bâtiments a été réduit de 222.000 €, certains travaux ont été reportés ou annulés, et la faisabilité d'investissement à la place du fonctionnement a été étudiée. Par ailleurs en matière de voirie, les marchés ont été réduits au minimum (-164.000 €), ainsi que la dotation au CCAS (-27.000 €). Nous avons obtenu un total de réduction des dépenses de 485.000 €. Par contre, certaines dépenses n'étaient pas prévues dans le budget initial 2010, notamment le service jeunesse en été (61.800 €), la maison des associations (22.000 €), etc. Nous avons pris la décision d'élargir le service du périscolaire et avons ajouté une dépense de 31.700 €. Par ailleurs, nous avons décidé de donner des subventions aux associations pour un montant de 200.000 €. En dépenses supplémentaires, cela représente environ 360.000 €. Nous avons donc un excédent de 125.000 € pour arriver aux 685.000 € prévus par le Préfet comprenant le report de l'année 2009 de 568.000 €. Nous avons ensuite poursuivi les efforts sur tous les postes où cela était possible, notamment sur toutes les fournitures d'entretien où nous avons pu faire une économie de 44.000 €, sur l'entretien des bâtiments, voiries, terrains, matériel (-115.000 €), sur la maintenance (-44.500 €), sur les fêtes et cérémonies (-12.400 €), sur les publications (-21.000 €), sur les autres services extérieurs (-26.800 €). Nous sommes donc arrivés à une économie globale, uniquement sur le chapitre 11, de 267.000 €. Sur les dépenses de personnel, nous avons fait une économie de 139.000 € qui s'explique essentiellement par le départ de 4 personnes que nous n'avons pas remplacées. L'économie totale est de 316.000 € par rapport à notre budget initial. Nous ressortons donc avec un excédent, sur le compte administratif 2010, de 427.983,26 €.

Monsieur LEMAIRE souhaite rectifier car le Préfet n'a pas dit qu'il fallait économiser 685.000 €.

Madame MALAIS rappelle qu'elle a parlé de préconisations.

Monsieur LEMAIRE ajoute que le Préfet a annoncé que nous avons un suréquilibre de 685.000 € que nous avons le droit de dépenser. Il n'a pas dit non plus qu'il ne fallait rien donner aux associations ; il a précisé que, comme la délibération n'avait pas été votée et comme les subventions aux associations ne sont pas obligatoires, il n'abondait pas le compte aux associations. Il ne faut pas dire l'inverse de ce qui a été écrit. Rien ne vous empêchait de dépenser les 685.000 € de suréquilibre mis à disposition.

Madame MALAIS répond qu'il ne serait rien resté ensuite pour les investissements.

Monsieur LEMAIRE dit que c'est une question de choix.

Madame MALAIS répond que c'est une question d'équilibre pour les années à venir. Nous ne pensons pas qu'à l'année 2010 mais aussi aux années suivantes, et pour pouvoir investir il faut sortir chaque année un excédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 22 voix Pour, 5 Abstentions et aucune voix Contre,

Approuve le compte administratif de la commune tel que présenté ci-dessus,

Donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2010.

Délibération n° 11 C 33 : Budget du service de l'Eau - Approbation du compte administratif 2010
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêt des comptes du service de l'Eau au 31 Décembre 2010 se présentant ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1.130.281,13	690.621,81
Dépenses	1.047.409,62	497.811,81
Excédent/(Déficit)	82.871,51	192.810,00
Reste à réaliser Recettes		
Reste à réaliser Dépenses		275.665,16
Excédent/(Déficit) sur RAR		(275.665,16)

Vu l'article L.2121-14 du CGCT obligeant Madame le Maire à se retirer de la salle pour le vote de cette délibération, Madame Anne-Marie MALAIS, Maire-adjoint en charge des finances, est désignée Présidente sur le compte administratif,

Monsieur LEMAIRE fait remarquer que nous sommes sur des recettes à peu près similaires entre 2008, 2009 et 2010 et demande pourquoi nous avons autant de dépenses cette année par rapport aux deux autres années puisqu'il y a un delta d'environ 200.000 €.

Madame MALAIS répond que sur le budget de l'eau nous avons quelques travaux d'entretien.

Monsieur LEMAIRE ajoute que cela laisse peu d'excédent pour l'avenir.

Madame MALAIS le reconnaît mais dit que cela passe. C'est un budget très juste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 22 voix Pour, 5 Abstentions et aucune voix Contre,

Approuve le compte administratif du service annexe de l'Eau tel que présenté ci-dessus,

Donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2010.

Délibération n° 11 C 34 : Budget du service de l'Assainissement - Approbation du compte administratif 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêt des comptes du service de l'Assainissement au 31 Décembre 2010 se présentant ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	141.236,36	203.129,67
Dépenses	57.344,61	125.122,66
Excédent/(Déficit)	83.891,75	78.007,01
Reste à réaliser Recettes		0
Reste à réaliser Dépenses		89.033,47
Excédent/(Déficit) sur RAR		(89.033,47)

Vu l'article L.2121-14 du CGCT obligeant Madame le Maire à se retirer de la salle pour le vote de cette délibération, Madame Anne-Marie MALAIS, Maire-adjoint en charge des finances, est désignée Présidente sur le compte administratif,

Monsieur LEMAIRE constate que, sur les deux dernières années, nous avons des dépenses constantes. Par contre, il y a une diminution très significative des recettes. En 2009, nous étions à 243.000 € de recettes, en 2008: 180.000 €, et cette année nous nous retrouvons à 140.000 €.

Madame MALAIS répond qu'au budget était noté un montant de 120.000 €, alors que celui-ci est perçu par l'agence de l'eau. Auparavant, nous le percevions mais depuis 2010 c'est l'agence de l'eau qui perçoit ce montant directement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 22 voix Pour, 5 Abstentions et aucune voix Contre,

Approuve le compte administratif du service annexe de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus,

Donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2010.

- Retour de Madame DELPEUCH dans la salle du conseil à 20h52.

Délibération n° 11 C 35 : Approbation du compte de gestion du receveur pour l'année 2010 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation de l'ensemble des comptes du Receveur concernant l'exercice 2010, et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du receveur, pour l'année 2010, de la Commune.

Délibération n° 11 C 36 : Approbation du compte de gestion du receveur pour l'année 2010 - Service annexe de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation de l'ensemble des comptes du Receveur concernant l'exercice 2010, et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du receveur, pour l'année 2010, du service annexe de l'Eau.

Délibération n° 11 C 37 : Approbation du compte de gestion du receveur pour l'année 2010 - Service annexe de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation de l'ensemble des comptes du Receveur concernant l'exercice 2010, et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du receveur, pour l'année 2010, du service annexe de l'Assainissement.

Délibération n°11 C 38 : Budget de la ville - Affec tation du résultat de l'exercice 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêt des comptes de la commune au 31 Décembre 2010 se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes Réelles	7.907.104,07
Dépenses Réelles	7.479.120,81
Excédent / (Déficit)	427.983,26
Report antérieur au 01/01/2010	568.488,63
Cumul Disponible au 31/12/2010	996.471,89
Affectation du résultat à l'investissement :	815.000,00
Titre de recettes au 1068	
Conservé en Report au chapitre 002	181.471,89

Monsieur LEMAIRE trouve dommage d'être obligé de dépenser ce montant qui aurait pu être cumulé avec celui évoqué par Madame MALAIS pour faire encore plus.

Madame DELPEUCH répond que Madame MALAIS n'a pas dû le dire dans ce sens car l'objectif n'est pas de faire plus. Le problème est d'assainir la situation et de repartir sur des bases solides. Par ailleurs, il faut tenir compte des restes à réaliser et nous allons nous attacher à satisfaire les besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 Abstentions et aucune voix Contre,

Approuve l'affectation du résultat à l'investissement proposée et l'émission d'un titre de recettes au 1068 pour le montant de 815.000,00 €.

Délibération n°11 C 39 : Budget du service de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêt des comptes de la commune au 31 Décembre 2010 se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes réelles	1.130.281,13
Dépenses réelles	1.047.409,62
Excédent / (Déficit)	82.871,51
Report antérieur au 01/01/2010	246.521,76
Cumul disponible au 31/12/2010	329.393,27
Affectation du résultat à l'investissement : Titre de recettes au 1068	222.000,00
Conservé en Report au chapitre 002	107.393,27

Monsieur LEMAIRE constate, vu le peu d'excédent cette année, que si l'année prochaine nous sommes dans les mêmes strates, il ne sera plus possible d'investir et qu'il va falloir trouver des solutions.

Madame DELPEUCH répond que des solutions ont été trouvées. Nous en reparlerons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 Abstentions et aucune voix Contre,

Approuve l'affectation du résultat à l'investissement proposée et l'émission d'un titre de recettes au 1068 pour le montant de 222.000,00 €.

Délibération n°11 C 40 : Budget du service de l'Assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêt des comptes de la commune au 31 Décembre 2010 se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes Réelles	141.236,36
Dépenses Réelles	57.344,61
Excédent / (Déficit)	83.891,75
Report antérieur au 01/01/2010	27.695,05
Cumul Disponible au 31/12/2010	111.586,80
Affectation du résultat à l'investissement :	
Titre de recettes au 1068	0
Conservé en Report au chapitre 002	111.586,80

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 Abstentions et aucune voix Contre,

Approuve l'affectation du résultat à l'investissement proposée.

Délibération n°11 C 41 : Budget ville - Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les taux actuels, suite à la réforme de la taxe professionnelle, de la mise en place de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation vers les communes, qui s'expriment dorénavant de la façon suivante :

Taxe	Taux en %
Taxe d'habitation	13,81
Foncier bâti	15,40
Foncier non bâti	31,19
CFE	23,83

Madame DELPEUCH explique qu'il y a eu un recalcul important des taux. Par exemple la taxe d'habitation, qui était à 7,85 %, est passée à 13,81 % depuis la réforme. Ce taux a été calculé en ajoutant le taux communal (7,85 %) et le taux départemental (5,51 %), multiplié par un coefficient exprimant des frais d'assiettes et de recouvrements de 1,0340 %. Les taux du foncier bâti et non bâti n'ont pas changé. Par contre, la taxe professionnelle n'existe plus mais la CFE (cotisation foncière des entreprises) est conservée et correspond à la partie foncière de la taxe professionnelle. Il est intéressant de regarder les taux moyens nationaux qui nous sont donnés : pour la taxe d'habitation le taux moyen national est de 23,54 % après recalcul, pour la taxe foncière il est de 19,67 %, pour le foncier bâti : 48,18 %, et pour la CFE : 25,22 %.

Monsieur LEMAIRE demande comment le foncier non bâti est passé à 31,19 % puisqu'en 2010 il était à 29,75 %.

Madame DELPEUCH répond qu'une petite part départementale a été ajoutée, mais cela n'est pas très prépondérant car nous n'avons que très peu de foncier non bâti communal.

Madame DELPEUCH ajoute que, depuis des années, nous avons eu des taux d'imposition plus que stables, la taxe d'habitation n'ayant pas bougé des années 80 jusqu'à l'année dernière. Par ailleurs, ce taux était très en-dessous des moyennes du département ou de la région. On constate également que c'est la taxe professionnelle qui a permis, au fil du temps, un très fort développement de la commune, comme d'autres communes dans le secteur de la vallée de la Seine. Il est évident que les secteurs où sont implantées les entreprises de manière forte avaient un rapport de taxe professionnelle important et cela favorisait le fait d'avoir une fiscalité très légère sur les ménages.

A travers cette réforme de la taxe professionnelle, on peut voir aujourd'hui le paysage se redessiner. Il nous a été donné, par la DGFIP, des analyses du changement qu'allaient occasionner, pour chacune des communes, l'évolution et le passage à l'application de la réforme de la taxe professionnelle, à savoir : la taxation 2010, avec les 4 taxes telles qu'on les connaissait, qui nous donnait un total de revenus de 3.174.390 €, un calcul fait sur ce panier 2010 avec l'application de la réforme de la TP donnant un résultat, pour Gargenville, de 2.338.853 €. Le delta que nous avons, avant et après application de la réforme, est une perte potentielle de 835.537 €.

Nous avons tous entendu que l'état s'était engagé, à travers cette réforme, à ce qu'il y ait des péréquations et que les communes, dans un premier temps, ne perdent pas de capacité budgétaire. Avec cette réforme, on constate que l'on est très fort dans un désir de péréquation et de passage de richesses des communes les plus riches vers les communes les plus défavorisées. Dans un premier temps, les 835.537 € nous sont rendus, pour l'année 2011, dans deux lignes différentes : d'une part 339.383 € en dotation de compensation de la réforme de la TP, d'autre part joue le fonds national de garantie des ressources, prévu par la loi. Lorsque, pour certaines communes, le total avec la réforme a été plus important pour l'année 2010, il y a un écrêtement de ce qu'elles ont en plus pour alimenter le fonds national de garantie des ressources. Par contre, pour les communes qui ont un manque, comme c'est le cas à Gargenville, ce fonds national de garantie est redistribué. Nous aurons donc un reversement en dotation de garantie d'équilibre de 496.156 €. Si nous ajoutons ces deux dotations, nous retrouvons exactement le même budget, en termes de quatre taxes, que celui que nous avions en 2010. Ce sera toujours le panier 2010 qui fera référence. Par ailleurs, nous avons aussi questionné les services centraux car, si le fonds national de garantie des ressources mis en place fait partie de la réforme de façon pérenne, par contre la dotation compensatoire de mise en place de la réforme de la TP n'est pas pérenne. Nous ne savons pas quand elle s'arrêtera, ni même si elle existera encore en 2012. C'est donc un élément important par rapport à l'avenir.

Un autre point de réflexion concerne l'annonce de l'évolution de certains critères pour l'octroi de la DGF. Chaque commune reçoit une dotation globale de fonctionnement de l'état tous les ans pour assurer son fonctionnement. Elle correspond, pour Gargenville, à 1.619.703 €. Cette dernière est gelée jusqu'en 2013 ; nous n'aurons donc pas l'augmentation régulière qui existait (suivi du coût de la vie).

Nous avons également une petite inquiétude par rapport au résultat du dernier recensement, qui fait ressortir une baisse du nombre d'habitants pour les mêmes services, les mêmes besoins, les mêmes charges. La DGF est calculée sur la superficie de la commune et le nombre d'habitants. Nous risquons donc d'avoir une petite baisse.

De plus, dans l'octroi de certaines parties de la DGF ainsi que le traitement des demandes de subventions, va être pris en compte le potentiel fiscal. Ce dernier correspond au montant des bases brutes de nos quatre taxes sur lesquelles on applique le taux moyen national. La moyenne nationale du potentiel fiscal est de 764 € alors qu'il est de 871 € pour notre commune. Notre effort fiscal, calculé sur la dernière année, est à 73 %. L'état estime donc que nous avons encore du potentiel fiscal à exploiter et cela va être pris en compte. Le produit moyen des quatre taxes, à Gargenville, est de 390 € par habitant (pas par foyer fiscal). Pour comparaison, par rapport à des communes de notre strate, il est de 478 € à Maule, 447 € à Meulan, 420 € à Épône, 460 € à Issoy etc. Nous sommes donc un peu en-dessous.

Tous ces éléments ont donc alimenté nos réflexions pour cette décision sur les taxes, pour 2011 et les années futures, ce qui nous a amené, après beaucoup de simulations demandées aux services fiscaux, à proposer une augmentation sur la taxe d'habitation. Lorsque l'on touche à ce taux, ce dernier est lié, par des mécanismes de calculs, aux autres taux et fait bouger notamment le foncier non bâti et, normalement aussi, un peu la CFE. Nous avons donc travaillé avec les services fiscaux pour voir si nous pouvions délier ce taux de la CFE puisque la TP a toujours été le ressort de la croissance de Gargenville, que notre taux de CFE est proche de la moyenne nationale. Si nous n'avions pas pu délier ce taux à l'augmentation que nous proposons de la taxe d'habitation, nous dépassions les 25,22 % de la moyenne nationale. Notre but n'est pas non plus de continuer à faire que le tissu des entreprises sur notre commune soit le plus sollicité car aujourd'hui, avec la réforme de la fiscalité territoriale, le paysage change. Donc, à notre demande, notre taux de CFE ne bougera pas. Il faut savoir que ces changements génèrent un apport supplémentaire dans le budget de 2011 et les suivants de 220.000 € sur un budget de 8.000.000 € en fonctionnement.

Monsieur LEMAIRE dit qu'il est surpris de cette augmentation car, en réunion publique, Madame le Maire avait annoncé que 75 % des Gargenvillois avaient vocation à obtenir un logement social. Cela veut donc dire que ce sont forcément des familles ayant des revenus pas très élevés, qui doivent aussi calculer pour payer leurs impôts, etc. Aujourd'hui, nous savons que les ménages ont des pouvoirs d'achat de plus en plus faibles. Il est vrai que rien n'a bougé durant les dix dernières années mais cela part trop fort d'un coup. Aujourd'hui, cela fait une augmentation globale de 15,85 % alors que l'année dernière vous étiez contre celle de 6,80 %.

Monsieur CHARBONNEAU répond qu'il ne faut pas raisonner ainsi.

Madame DELPEUCH répond que Monsieur LEMAIRE a le droit de raisonner comme il le veut.

Monsieur LEMAIRE dit qu'il raisonne de la même façon que l'équipe de Madame DELPEUCH avait raisonné l'année dernière et rappelle le tract qui avait été fait sur l'augmentation des impôts de 6,80 %. Il ajoute qu'il pourrait, à son tour, faire un tract annonçant l'augmentation de 15,85 %.

Madame DELPEUCH lui répond qu'il peut effectivement le faire. Par ailleurs, concernant les personnes pouvant prétendre à un logement social, nous sommes parfois très étonnés du niveau des plafonds qui permettent leur obtention. Il faut savoir que le logement social n'est pas réservé aux personnes en grande difficulté. Certaines personnes ayant un logement social n'ont pas le droit à l'APL, ce qui suppose qu'ils ont des revenus corrects. Il est très important de casser l'image qu'il y a du logement social. Cela ne veut donc pas dire que 75 % de la population de Gargenville est en difficulté.

Pour autant, il est évident que c'est une décision que nous avons eu beaucoup de mal à travailler et à prendre. Lorsque l'on dit 0,50 % chaque année, c'était l'objectif que nous nous étions fixé.

Malheureusement, on nous dit que nous allons perdre cette dotation de compensation de mise en place de la réforme de 339.383 €, qu'il y a déjà un petit retrait sur le complément de garantie de la DGF pour 2011 de 26.000 €, etc. Nous avons également regardé le nombre de foyers qui étaient exonérés de taxe d'habitation, car beaucoup de foyers fiscaux non imposables sur le revenu sont exonérés de la taxe d'habitation. Pour ceux qui ne sont pas complètement exonérés, il existe quatre types d'abattements différents (par rapport aux revenus, pour 3 enfants et plus, etc.). Nous avons donc pris en compte tout ceci.

C'est une décision difficile et probablement que nous serons amenés à augmenter de 0,50 % les années suivantes, car si nous voulons pouvoir organiser 2011, 2012, 2013 et plus de la même manière, il nous faut passer le pas de cette difficulté. Nous sommes dans une situation où il y a automatiquement une marche. Le gel des dotations fait présager de recettes plus serrées. Et nous savons tous, pour autant, que les dépenses ne vont pas être gelées. On le sait au niveau de l'énergie, des fournitures, des dépenses de cantine, etc. Les dépenses de la commune, comme celles de tous les ménages Gargenvillois, vont subir également de plein fouet les augmentations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 Contre et aucune Abstention,

Fixe le taux des impositions qui seront appliqués sur la commune pour l'année 2011 en ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti, la CFE, comme suit :

Taxe	Taux en %
Taxe d'habitation	16,00
Foncier bâti	15,40
Foncier non bâti	36,14
CFE	23,83

Délibération n°11 C 42 : Budget de la ville - Budget primitif 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2011,

Considérant la proposition suivante de budget primitif 2011 pour le Budget de la Ville,

Considérant les tableaux suivants en présentant la synthèse :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	3.028.373,00	002	Excédent de fonction. reporté	181.471,00
012	Charges de personnel	3.524.849,00	013	Atténuation de charges	80.000,00
65	Autres charges de gestion	1.177.506,00	70	Produits des services	434.235,00
66	Charges financières	39.943,38	73	Impôts et taxes	4.902.132,00
67	Charges exceptionnelles	2.000,64	74	Dotations et participations	2.596.401,00
042	Opérations ordre entre sections	191.872,98	75	Autres produits de gestion	430.000,00
014	Prélèvement SRU	32.800,00	76	Produits financiers	6,00
022	Dépenses imprévues	630.000,00	77	Produits exceptionnels	3.100,00
Total des dépenses		8.627.345,00	Total des recettes		8.627.345,00

Monsieur LEMAIRE constate que les charges à caractère général sont à peu près similaires à celles de l'année dernière, ainsi que les charges de personnel puisque seulement quelques personnes sont parties.

Madame DELPEUCH rappelle que, de 2007 à 2010, nous sommes à + 36,23 % sur les charges de personnel et que ce sont des charges qui ne peuvent pas se compresser une fois qu'elles ont été établies.

Monsieur LEMAIRE s'étonne des 630.000 € en dépenses imprévues qui correspondent à la différence du delta qui va être obtenu sur les impôts.

Madame DELPEUCH répond que ces 630.000 € ont été mis en dépenses imprévues car, dans toutes les autres lignes du budget, ce qui est prévu est juste et il n'était pas question de rajouter un peu sur chaque ligne. Lorsque nous avons une marge de manœuvre, bien souvent elle est utilisée et il est hors de question de dériver sur le fonctionnement. Il est important de se dire qu'il faut tenir.

Par contre, il est vrai que des imprévus il y en a. Comme nous en avons déjà parlé sur les trois budgets (ville, eau et assainissement), Madame le Receveur a reporté tous les pointages des immobilisations. Certains n'ont pas été faits depuis fin 2006. Madame le Receveur a annulé les rendez-vous qui étaient pris avec notre service des Finances car elle n'était pas en mesure de trouver le temps d'effectuer ces pointages, puisque la personne en charge de ceux-ci depuis des années au Trésor Public n'est plus là. Sur le budget de l'eau, Madame le Receveur nous avait même demandé d'utiliser la provision qui avait été faite sur cette ligne là puisque les pointages ne seraient pas faits avant la fin de l'année. Elle nous a promis que ces pointages seraient faits avant la fin 2011. Nous savons donc très bien que, lors d'une DBM avant la fin de l'année, nous aurons la nécessité d'abonder les immobilisations.

Nous n'avons donc pas alimenté cette ligne car nous n'en connaissons pas le montant précis mais il faut penser que cela va se faire. Il faut assainir la situation en termes d'amortissements et d'immobilisations car il y a des rectifications à faire.

Par ailleurs, ont monté aussi deux postes : la Caisse des écoles et le CCAS car on a une alimentation de ces deux caisses annexes un peu plus importante. Nous avons constaté que ces deux budgets étaient en souffrance de la même manière au mois de septembre. Par exemple, pour le CCAS, le compte administratif 2009 était de -100.994,55 € en fonctionnement, ce que nous n'avions jamais connu, et le compte administratif 2010 était de -50.909,93 € avec une bonne part de redressement mais tout n'a pas été forcément possible. Il est bien évident que nous allons aussi le réalimenter, sachant que le CCAS est passé de 69.000 € en proposition antérieure à 120.300 € ; d'autant que le voyage des personnes âgées est aujourd'hui entièrement organisé et financé par le budget du CCAS.

Nous avons aussi décidé, pour des raisons de meilleure organisation et de regroupement de compétences identiques, de faire en sorte que tous les portages à domicile pour les personnes âgées, handicapées, ou qui ne peuvent pas assurer leurs repas, ainsi que les repas pris à la RPA soient gérés par le CCAS. On alimente donc de 24.000 € supplémentaires pour les portages.

Pour la Caisse des écoles, nous sommes passés d'une subvention qui était d'environ 110.000 € à 140.000 €. Là aussi il y avait une évolution avec le passage dans la Caisse des écoles de la classe de découverte de CM1 et nous y mettons aussi la piscine. Nous avons constaté, début 2010, qu'il avait été fait une manœuvre assez rare de reprendre de l'argent en investissement pour le remettre en fonctionnement car le budget était en difficulté. Le compte administratif 2009 de la Caisse des écoles était de -21.667 €. Il est rééquilibré en 2010 mais au prix du retrait de 17.000 € de la section d'investissement, remis en fonctionnement. En investissement, nous étions en 2009 à -4.764,62 €, nous sommes à -33.037,30 € en 2010 puisque les commandes de matériels étaient prévues et ont été assurées avec des fonds de réserves.

Madame DELPEUCH ajoute, qu'en fonctionnement, la ligne « divers » du chapitre 011 n'était pas alimentée les années précédentes. On y a ajouté un montant de 117.213 €. Cela correspond à ce que nous allons devoir verser à Ecofinances sur la taxe locale d'équipement depuis mars 2010. Il faut savoir que nous allons devoir les alimenter jusqu'en mars 2012 suite à la convention signée entre le Maire précédent et Ecofinances, qui avait préconisé d'augmenter la taxe locale d'équipement. En conséquence, nous leur devons la moitié des recettes supplémentaires. A aujourd'hui, nous avons prévu 50.000 € sur l'année 2010 qui vont être reversés à Ecofinances, alors que cette taxe devrait revenir à la commune. En termes juridiques, nous avons regardé comment nous sortir de cette situation mais il faut avouer qu'il s'agit d'un cabinet ayant l'habitude de fonctionner, et que tout est verrouillé. Notamment, tout Maire qui signe, signe une convention dans laquelle le montant maximum que la commune devra payer est de 89.900 € car, à partir de 90.000 €, nous sommes soumis à appel d'offres et ce type de convention ne pourrait pas être signé sans commission d'appel d'offres et passage au conseil municipal. Nous devons payer encore jusqu'à mars 2012, ce qui est tout à fait dommageable.

Nous avons également prévu là une enveloppe, suite à une très grosse difficulté que nous avons vécue dans la dernière commission d'appel d'offres, car nous n'avons eu aucune réponse pour reconduire le contrat d'assurances de la ville. Cela est très préoccupant. Le CIG se dit étonné du fait que nous n'ayons pas de réponse. Nous venons d'avoir confirmation que nous ne pourrions pas avoir d'avenant avec Groupama qui était notre assureur jusqu'à maintenant.

Il va donc falloir relancer l'appel d'offres en changeant un certain nombre d'éléments dans le cahier des charges de demandes, en montant probablement les franchises, etc. C'est un gros souci et c'est pour cela que nous avons provisionné 50.000 €. Pour autant, nous allons commencer à travailler avec le CIG qui, a priori, prépare un contrat groupe pour l'année 2012 sur les assurances responsabilité civile, biens, matériels, etc. En attendant, il nous faut trouver une solution pour une année, qui risque d'être plus coûteuse.

Monsieur LEMAIRE demande pourquoi le montant des fêtes et cérémonies a été doublé.

Madame DELPEUCH répond que l'année dernière le choix a été fait de ne pas dépenser les 45.000 € pour les illuminations de Noël. Nous sommes encore en cours de réflexions pour savoir si une partie sera faite ou non. C'est pourquoi une partie du montant a été ajoutée sur ce budget.

Monsieur LEMAIRE constate également qu'une provision a été mise pour l'achat d'une œuvre d'art, d'un montant de 1.500 €.

Madame DELPEUCH répond que cette provision figurait déjà sur le budget et qu'une œuvre d'art a été achetée. Elle se trouve dans le hall de la mairie. Il était prévu d'en acheter une deuxième, c'est pourquoi le montant est resté, mais nous ne sommes pas sûrs de le faire.

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
			001	Excédent reporté	1.900.110,00
041	Opérations d'ordre	38.363,99	024	Produit des cessions	
16	Emprunts et cautionnements	80.664,98	040	Opérations d'ordre entre sections	191.872,98
20	Immob. incorporelles	126.119,00	041	Opérations d'ordre entre sections	38.363,99
21	Immob. corporelles	236.702,03	10	Dotations fonds divers	946.030,00
23	Immob. En cours	1.518.544,00	13	Subvention investissement	128.417,50
			16	Cautionnements	3.000,53
Total des dépenses BP		2.000.394,00	Total des recettes BP		3.207.795,00
RAR 2010 en dépenses		1.720.653,00	RAR 2010 en recettes		513.252,00
Cumul		3.721.047,00	Cumul		3.721.047,00

Monsieur LEMAIRE dit qu'il serait intéressant, par rapport à l'investissement, de savoir quels sont les nouveaux travaux qui seront faits cette année.

Madame DELPEUCH précise, dans les opérations non affectées, qu'il y a un certain nombre de dépenses prévues pour : des logiciels informatiques, des acquisitions de terrains, un véhicule pour les services techniques, l'achat d'un tracteur multiservices, des tentes, etc. Par ailleurs des opérations doivent se terminer : reliquat au gymnase du Parc, remise en état ou changement d'éclairage sur certaines voiries, changement des menuiseries extérieures de l'école du Parc, des huisseries de l'école Corneille, différentes clôtures et portails, des alarmes incendie, des aires de jeux sur la maternelle du Parc.

Nous avons également prévu de travailler en études sur les locaux de stockage de la salle des fêtes car c'est une nécessité qui nous est donnée par les commissions de sécurité, de faire des études thermiques et du mode de fonctionnement, de changer le parquet, de créer des locaux poubelles, d'effectuer des mises en conformité de chaudières, des mises aux normes à la cuisine centrale, le rebardage complet du pignon ouest du local tennis, etc.

A différents endroits sont également prévus des travaux de voirie divers ; cela comprend également le contrat de Nord Signalisation pour le retraçage des marquages au sol, ainsi que l'achat de potelets, barrières, corbeilles, poubelles, et certains panneaux d'affichage pour aménager l'espace public d'une manière cohérente et plus agréable. Nous avons vu que nous devons canaliser le flux des piétons, notamment à toutes les intersections parce que les incivilités sont assez fortes. Par ailleurs, 175.000 € sont prévus sur le réseau d'eau. Ce montant n'est pas sur le budget de l'eau dans la mesure où il s'agit du renforcement du réseau de défense d'incendie.

Des travaux doivent également être faits au cimetière, d'une part car la neige et le gel de décembre ont endommagé certaines allées. C'est une difficulté car notre cimetière est fortement en pente et nous n'avons pas d'autre choix que de bitumer les allées. D'autre part, un columbarium doit être mis en place car les 12 cases qui avaient été installées ont très vite été utilisées et nous avons dû mettre en urgence 6 cases supplémentaires. Après études, nous avons prévu un aménagement de tout le mur du fond pour qu'il y ait un maximum de cases disponibles dans les années à venir.

Des travaux de mise en sécurité sont également prévus avenue Jean Jaurès et rue de Verdun. Nous sommes déçus sur les résultats de l'étude qui a été faite car, d'une part, les travaux préconisés devaient être subventionnés mais ils ne le sont plus. D'autre part, la grosse préconisation nous demandera du temps parce qu'il y aura des emprises foncières probablement à travailler pour faire, à l'entrée de notre ville comme il en existe beaucoup, un ouvrage en « S » assez serré pour casser la vitesse et bien marquer l'entrée en agglomération au nord de la commune, sur la RD 130.

Monsieur LEMAIRE dit que tous ces travaux sont bien mais cela lui donne une impression de saupoudrage. Il pense qu'il serait mieux d'arriver à raisonner globalement. Par exemple, lorsque des travaux sont faits dans une rue, il faudrait les voir dans leur ensemble et non pas point par point car dans ce cas on n'avance pas. Il trouve que Gargenville est en train de stagner dans toute sa modernisation future, (exemple : rue Henri Chausson).

Madame DELPEUCH répond que c'est un point de vue. Certains gros travaux étaient déjà prévus depuis longtemps et l'on se doit de les assurer : c'est le cas de la rue Henri Chausson.

Monsieur LEMAIRE ajoute que, par exemple, la rue Pasteur n'a pas été terminée.

Madame DELPEUCH répond que cela va se faire. Pour certains travaux, il nous faut avoir le schéma complet de la mise en place de la restructuration du réseau d'assainissement car nous aurons d'énormes travaux d'assainissement sur les voiries communales. Donc il ne faut surtout pas travailler sur ces voiries avant d'avoir ce plan. Cela va également avec la prise en compte du planning des branchements plomb, etc. ; la réflexion « globale » existe vraiment et elle prend en compte tous les aspects fonctionnels : voirie, eau, assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre et aucune Abstention,

Approuve la proposition de Budget Primitif 2011 pour la commune tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°11 C 43 : Budget annexe du service de l'Eau - Budget primitif 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2011,

Considérant la proposition suivante de budget primitif 2011 pour le Budget annexe du service de l'Eau,

Considérant les tableaux suivants en présentant la synthèse :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	744.906,00	002	Excédent de fonc. reporté	107.393,00
012	Charges de personnel	38.605,00			
65	Autres charges de gestion	338.500,00	70	Produits des services	1.114.190,00
66	Charges Financières	40.326,03			
67	Charges exceptionnelles	29.086,97			
042	Opérations ordre entre sections	49.160,00	75	Autres produits de gestion	18.000,00
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	1.001,00
Total des dépenses		1.240.584,00	Total des recettes		1.240.584,00

Monsieur LEMAIRE constate, dans le détail, qu'il y a environ 120.000 € de moins de produits sur les ventes en recettes d'exploitation.

Madame GALAIS répond qu'il faut regarder par rapport au compte administratif 2010 et non pas par rapport au budget.

Madame DELPEUCH ajoute que, ce qui nous permet de ne pas être trop en souffrance sur ce budget de l'eau, est le fait d'acheter de l'eau au tarif achat d'eau en gros à la CAMY à partir de cette année, ce qui avait été négocié depuis 2009 par la municipalité précédente. Il faut savoir que, par rapport à l'achat d'eau que nous faisons à Veolia, cela correspond à -25 % (environ - 46.000 €). En prix d'achat pur, nous gagnons tout de même 0,14 €/m3. Cela nous permet aussi de mieux équilibrer ce budget et de ne pas envisager d'augmentation de tarif sur l'eau cette année.

Par ailleurs, début 2010, nous avons découvert que le syndicat d'assainissement avait voté l'augmentation comme tous les ans de 0,04 € sur son taux de prélèvement, mais l'application de cette augmentation n'avait pas été faite l'année dernière. Le taux a donc été voté cette année à 0,86 % alors qu'il aurait dû être à 0,82 % puisqu'il était à 0,78 % auparavant.

Nous avons regardé les tarifs d'eau dans le secteur. Sur 2010, avant cet achat d'eau en gros, nous étions à 3,211 €/m3 tout compris. En comparaison, à Juziers et Oinville le tarif est de 3,822 €/m3, à Limay : 2,738 €/m3 (prix sans assainissement communal), et sur Mantes-la-Jolie, Magnanville et Porcheville : 3,128 €/m3, sachant que le prix moyen de l'eau en France est de 3,46 €/m3. Notre prix du m3 est donc correct à ce jour.

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
020	Dépenses imprévues		001	Excédent reporté	323.441,00
1641	Emprunt Organismes de crédit	201.613,00	1068	Affectation du résultat 2010	222.000,00
20	Immob. incorporelles	2.000,00	16	Nouveaux Emprunts	1.572.210,00
21	Immob. corporelles	34.000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	49.160,00
23	Immob. en cours	1.653.532,00	041	Extournes	14.924,00
041	Extournes	14.924,00			
Total des dépenses		1.906.069,00	Total des recettes		2.181.735,00
RAR 2010 Dépenses		275.666,00	RAR 2010 Recettes		
Cumul		2.181.735,00	Cumul		2.181.735,00

Madame DELPEUCH ajoute que les branchements plomb continuent pour la 3^{ème} année et ce, jusqu'en 2013. Le gros projet en investissement concerne la station de dénitrification dont la totalité a pu être inscrite dans le budget en emprunt car nous sommes toujours en difficulté pour les demandes de subventions sur ce sujet. Le dossier sera examiné par l'agence régionale de l'eau Normandie le 30 juin. Nous saurons à ce moment là si nous pourrions bénéficier d'aides, sachant que les préconisations européennes suggèrent de ne plus subventionner ce genre de traitement curatif de l'eau tant qu'il n'est pas accompagné d'un traitement préventif sur l'abondement en nitrates des terres agricoles. D'ores et déjà, nous avons une subvention complémentaire du Sénat de 30.000 € et nous pourrions refaire un dossier auprès du Conseil Général lorsque l'agence de l'eau se sera positionnée.

Nous avons également fait une projection de budget pour 2012. Nous arriverions à passer puisque en 2012, nous n'achèterons plus les 300.000 m3 d'eau produite par la station de dénitratisation. Cela compensera les coûts d'exploitation de la centrale de dénitratisation et un équilibre intéressant sera trouvé une fois les emprunts terminés. Par ailleurs, l'approfondissement du puits de Rangipport est toujours prévu et nous espérons pouvoir multiplier le débit. Il restera à mesurer l'investissement nécessaire pour ramener cette eau au château d'eau car nous ne savons pas où passent les canalisations autrefois utilisées.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer que la station de dénitratisation est prévue aujourd'hui pour une population de 6.600 habitants. Il demande si nous serons obligés d'acheter de l'eau supplémentaire lorsque sera construit l'ancien site Porcher.

Madame DELPEUCH répond que nous aurons toujours une part d'eau à acheter. L'eau s'achète mais elle se vend aussi. Cela s'équilibre. Par définition, le budget de l'eau doit s'équilibrer entre les dépenses et les recettes. Ce sont les factures d'eau qui l'équilibrent. D'autre part, la station d'épuration et tous les travaux sur les réseaux ont été prévus pour des équivalents habitants beaucoup plus importants que la population actuelle.

Monsieur LEMAIRE demande comment on peut être sûr que, dans 15 ans, la station de dénitratisation sera toujours aussi performante, qu'il ne faudra pas refaire des investissements et que les sources seront toujours aussi importantes, etc.

Madame DELPEUCH répond qu'elle n'est pas devin et Monsieur LEMAIRE non plus. Être élu c'est être un minima optimiste et croire que la vie est faite pour être construite au jour le jour et qu'il faut s'y atteler. La durée de vie de la station de dénitratisation est connue, cela est prévu car cela existe déjà ailleurs, la maintenance également est prévue au coût d'exploitation.

Monsieur BLAISOT précise que, pour qu'il y ait une durée de vie importante, il faudra surtout faire une bonne maintenance, un bon entretien annuel. Au bout de 7 ou 8 ans, il faudra changer les résines ou le charbon actif mais cela est programmé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 Abstentions et aucune voix Contre,

Approuve la proposition de Budget Primitif 2011 pour le budget annexe de l'Eau tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°11 C 44 : Budget Assainissement - Budget primitif 2011
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 mars 2011,

Considérant la proposition suivante de budget primitif 2011 pour le Budget annexe de l'Assainissement,

Considérant les tableaux suivants en présentant la synthèse :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	125.644,00	002	Excédent de fonct. reporté	111.586,00
65	Autres charges de gestion	1.000,00	70	Produits des services	127.001,00
66	Charges financières	1.269,25			
67	Charges exceptionnelles	100,00			
042	Opérations ordre entre sections	84.892,67			
022	Dépenses imprévues	25.681,08			
Total des dépenses		238.587,00	Total des recettes		238.587,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
020	Dépenses imprévues		001	Excédent reporté	694.976,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4.089,00	040	Opérations d'ordre entre sections	84.892,67
23	Immob. en cours	686.745,67			
041	Extournes	137,50	041	Extournes	137,50
Total des dépenses			Total des recettes		
RAR 2010 dépenses		89.034,00	RAR 2010 recettes		
Cumul		780.006,17	Cumul		780.006,17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 Abstentions et aucune voix Contre,

Approuve la proposition de Budget Primitif 2011 pour le budget annexe de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°11 C 45 : Mise en place d'un nouvel emprunt bancaire sur le budget de l'eau pour le financement des investissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer le financement de la construction d'une station de dénitrification et divers investissements (branchements plomb....),

Considérant la nécessité d'un emprunt à hauteur de 1.300.000 € pour couvrir ce financement et ces divers investissements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 Abstentions et aucune voix Contre,

Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'emprunt qui sera négocié avec les organismes financiers.

Délibération n°11 C 46 : Subventions communales aux associations, amicales, comités et coopératives
--

Les sept Présidents et membres de bureau d'associations, Conseillers municipaux, sont priés de quitter la salle pour le débat et le vote, selon la loi.

- *Madame LATORRE, Messieurs Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-François GERMAIN, Joël MAUGER, Jean LEMAIRE et Jacques MONNIER quittent la salle du conseil à 22h26.*

Monsieur JEZEQUEL explique que, dans un premier temps courant janvier, un courrier a été envoyé à tous les présidents d'association en leur demandant de préparer un dossier dans lequel devaient être joints, entre autres, le bilan 2010 ainsi qu'un prévisionnel pour 2011. Il précise que l'année précédente les subventions avaient été revues à la baisse. Par conséquent, cette année les associations ont joué le jeu à 90 % en restant raisonnables dans leurs demandes. Afin de déterminer les subventions aux associations, plusieurs critères ont été retenus : les effectifs, en dissociant les moins de 18 ans des adultes, les extra-muros et les Gargenvillois, les charges fixes (indemnités, salaires, etc.), et les cotisations. A une époque, les subventions augmentaient tous les ans de 1 à 2 % sans tenir compte de ces critères ; cette façon de faire n'était pas juste. Par exemple, une association qui touche 10.000 €, lorsque l'année suivante elle n'a plus d'adhérents Gargenvillois, ou qu'elle n'a que des adultes, sa subvention ne sera pas forcément la même. Au même titre, une association peut très bien avoir une subvention supérieure si les critères choisis par la municipalité concordent.

Madame GOSSET fait remarquer que le 27 mars 2009 en conseil municipal, l'équipe municipale de Madame le Maire, alors dans l'opposition, s'était abstenue en regrettant l'absence de concertation sur l'attribution des sommes allouées aux diverses associations, en notant que certaines auraient mérité une augmentation de leur subvention eu égard à leur évolution. Elle précise que l'opposition actuelle ne peut que regretter également le manque de concertation. Par ailleurs, elle ajoute que les montants étaient, à l'époque, tous supérieurs à ceux proposés aujourd'hui.

Monsieur JEZEQUEL lui demande ce qu'elle entend par concertation.

Madame GOSSET répond qu'une concertation avec l'opposition aurait été souhaitable.

Monsieur JEZEQUEL précise que ses dossiers sont grands ouverts et qu'elle peut passer quand elle le désire.

Madame GOSSET répond qu'elle n'a pas été invitée et qu'elle ne sait pas forcément à quelle période se fait l'attribution de ces subventions.

Monsieur JEZEQUEL ajoute qu'elle peut venir lorsqu'elle le veut.

Madame GOSSET en prend note et rappelle, par ailleurs, notamment que Monsieur GERMAIN avait applaudi et loué la gestion du COG qui avait, jusqu'à l'année dernière, de l'argent de côté. Elle est donc étonnée des chiffres proposés cette année qui sont presque multipliés par quatre entre 2010 et 2011 pour la subvention allouée. Elle demande si tout l'argent a été dépensé depuis la somme allouée en août 2010.

Monsieur JEZEQUEL répond que, si le COG n'a eu que 30.000 € de subvention l'année dernière, c'est effectivement parce qu'ils avaient de l'argent ; le président ne s'en cachait pas. Mais la réserve qui existait a été pratiquement épuisée depuis.

Madame DELPEUCH fait remarquer qu'ils avaient eu 30.000 € en 2010 à la place des 133.000 € prévus initialement.

Madame GOSSET constate que le delta, par rapport aux autres associations, est assez important.

Madame DELPEUCH ajoute qu'il l'était aussi dans la baisse. Le point a été fait avec le président du COG et la trésorière. Ces derniers ont été extrêmement transparents sur toutes les données. Il est évident que les 100.000 € qui leur manquaient ont été trouvés dans leur réserve. Ils ne s'en cachaient pas et l'affichaient toujours sur écran à chaque assemblée générale. Ils ont donc utilisé cet argent qui était public, maintenant il faut leur permettre de fonctionner l'année prochaine, pour leurs 2.100 adhérents. La plupart des associations a joué le jeu dans la mesure où elles n'ont pas redemandé pour 2011 ce qu'elles avaient avant 2010. Elles ont compris aussi que leur mode de fonctionnement pouvait s'adapter, que la situation de grand confort était terminée. Elles ont été, pour la plupart, raisonnables dans les demandes. Très peu d'associations ont demandé plus qu'avant. Il y a donc une certaine maturité quant au désir d'une gestion la plus serrée et rigoureuse possible.

Monsieur JEZEQUEL précise qu'il rencontre aussi régulièrement, lors de compétitions, les présidents de clubs extérieurs et qu'il est donc capable de faire la comparaison entre ce qui se passe à Gargenville et dans les autres communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES	Voté 2010 pour mémoire (€)	Proposé 2011 (€)
Amicale des chasseurs	300	400
Amicale des Sapeurs Pompiers	0	1.000
Association « Babillage »	400	800
CLPA	10.000	15.000
Club des Jeux et Loisirs Gargenvillois	100	250
Club des Sans-Souci	2.000	2.500
C.O.G (global)	30.000	110.000
Comité des Fêtes	13.000	25.000
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal - COS	4.000	5.000
AGDSB - Donneurs de sang	600	600
Enfance et Partage	300	0
ESPERANCE	13.000	13.000
ACPG - Anciens Combattants	500	0
FNACA	300	360

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES	Voté 2010 pour mémoire (€)	Proposé 2011 (€)
Harmonie Batterie Fanfare	6.000	6.000
Les Codanes	10.000	12.000
Les Cousettes	1.800	1.300
Les Elfes	35.882	32.000
Loisirs & Culture	500	800
Magic Basket MGB	23.000	28.500
Passion du Chant	300	450
Pétanque de la Pointe	1.000	1.200
Secours Catholique	200	250
Stade Gargenvillois	35.800	41.900
Association sportive du collège Albert Camus UNSS	800	1.000
Association sportive U.S.E.P. Molière	280	400
Coopérative Molière (9 primaires)	900	900
Coopérative Corneille (9 primaires)	900	900
Coopérative La Fontaine (3 maternelles)	300	300
Coopérative École du Parc (3 maternelles)	300	300
Coopérative Arc en Ciel (3 maternelles)	300	300
Subvention aux coopératives scolaires (18 classes primaires et 9 maternelles en 2011)	2.700	2.700
Subventions aux organismes & associations extra muros		
Chambre des métiers et de l'artisanat	0	315
CFAIE centre de formation des apprentis interconsulaires de l'Eure	0	60
Association « Ensemble » Centre Brigitte Gros	50	100
Établissement Handicapés Val de Seine	1.360	0
Restos du Cœur	0	500
CFA AFIPE	0	360
Les Amis du Vexin	0	45
RESERVE DISPONIBLE	5.828	6.210
TOTAL GENERAL	200.000	310.000

Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 21 pour ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 18 voix Pour, 3 Abstentions et aucune voix Contre,

Fixe les subventions allouées aux diverses associations, amicales, comités et coopératives pour 2011 comme proposées ci-dessus.

Dit que la dépense sera imputée sur l'article 6574 du Budget Primitif de la commune.

- *Retour dans la salle du conseil de Madame LATORRE, Messieurs Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-François GERMAIN, Joël MAUGER, Jean LEMAIRE et Jacques MONNIER à 22h37.*

Délibération n°11 C 47 : Budget de la ville - Attribution d'une subvention au CCAS pour 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget auxiliaire du CCAS de la commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 120.300,00 € pour l'exercice 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657362.

Délibération n°11 C 48 : Budget de la ville - Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles pour 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget auxiliaire de la Caisse des Écoles de la commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 140.000,00 € pour l'exercice 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657361.

Délibération n°11 C 49 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour les travaux sur le réseau d'eau potable sur les budgets « ville », « eau » et « assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après mise en concurrence publiée au BOAMP le 11 février 2011, pour remise des offres avant le 29 mars 2011, 3 dossiers ont été reçus et examinés par la Commission du 31 mars 2011.

Après examen du rapport d'analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Entreprise SEFO suivant un bordereau de prix unitaire d'un montant de référence de 92.189,15 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 7 avril 2011.

Délibération n°11 C 50 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché « Enfouissement de réseaux, renforcement de la canalisation d'AEP et aménagement de la voirie rue Henri Chausson »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après mise en concurrence publiée au BOAMP le 11 février 2011, pour remise des offres avant le 29 mars 2011, 17 dossiers ont été reçus et examinés par la Commission du 31 mars 2011.

Après examen du rapport d'analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission propose d'attribuer les 3 lots de ce marché aux entreprises suivantes :

- Lot N°1 « VRD » :
Entreprise Jean LEFEBVRE IDF pour un montant de.....182.380,95 € HT
- Lot N°2 « Éclairage public » :
Entreprise Jean LEFEBVRE IDF / VIALUM pour un montant de.....107.647,00 € HT
- Lot N°3 « Renforcement de la canalisation d'AEP » :
Entreprise DTP21 pour un montant de.....26.885,83 € HT

Monsieur LEMAIRE précise que l'opposition votera pour cette délibération mais sans plus d'enthousiasme car il a l'impression que l'on met une rustine sur un pneu usé.

Madame DELPEUCH répond que les engagements pris doivent être assurés. Par ailleurs, il s'agit d'une voie publique, desservant un bâtiment public et des activités, et il faut la remettre en état.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 7 avril 2011.

Délibération n°11 C 51 : Convention entre la ville et le CCAS pour un remboursement de charges de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines charges font l'objet de marchés en cours sur la commune,

A compter du 1^{er} mai 2011, les charges concernant « les portages repas et repas servis à la résidence des personnes âgées (RPA) » seront récupérées sur le budget du CCAS qui dispose des compétences en la matière.

La nature des charges, ainsi que le mode de récupération, font l'objet d'une convention entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°11 C 52 : Publication de la liste de s marchés conclus en 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics imposant de publier, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente,

Vu l'arrêté du 10 mars 2009, modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, la liste des marchés conclus l'année précédente par le pouvoir adjudicateur indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

La liste de ces marchés figure en annexe à la présente délibération. Elle est consultable sur le site internet de la ville à l'adresse : www.gargenville.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Dit avoir pris connaissance de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2010,
- Prend acte des mesures de publicité mises en place sur le site internet de la ville pour la consultation desdits marchés.

Délibération n°11 C 53 : Budget ville - Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget

Madame DELPEUCH rappelle que l'autorisation de dépenser 25 % du budget en investissement du budget précédent avait été votée avant le vote du budget. Madame le Receveur nous demande de préciser, opération par opération, ces 25 %. Le budget étant voté ce soir, cela ne servira qu'à traiter ce qui était en cours depuis quelques mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En complément de la délibération n°11B15 en date du 4 mars 2011, Madame le Maire rappelle que l'autorisation donnée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement anticipées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2010 : 2 956 131,48 €
(Hors chapitres 16, 020 et 041)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

▪ Opération 701 "Gymnase du parc" :	-Article 2031.....764,54 €
	-Article 2315.....851,70 €
▪ Opération 702 "Éclairage public" :	-Article 2315.....54 637,49 €
▪ Opération 704 "Parvis de la salle des fêtes" :	-Article 2031.....98,67 €
▪ Opération 705 "Travaux bâtiments communaux" :	-Article 2313.....74 312,90 €
▪ Opération 706 "Voirie" :	-Article 2315.....94 279,68 €
	-Article 2318.....7 500,00 €
▪ Opération 708 "Équipements jeunesse et sports" :	-Article 2128.....5 775,00 €
▪ Opération 709 "Réseau de l'eau" :	-Article 2315.....1 227,10 €
▪ Opération 710 "Local pétanque" :	-Article 2031.....2 614,53 €
	-Article 2313.....27 798,05 €
▪ Opération 713 "Tir à l'arc" :	-Article 2031.....565,00 €
▪ Opération 717 "Aménagement ZI quartier de la gare" :	-Article 2031.....22 425,39 €
▪ Opération 801 "Rue Pasteur" :	-Article 2315.....12 553,72 €
▪ Opération 805 "Haut débit" :	-Article 2313.....12 500,00 €
▪ Opération 806 "Aire des gens du voyage" :	-Article 2031.....18 000,00 €
	-Article 2033.....639,70 €
	-Article 2315.....174 250,54 €
▪ Opération 807 "Mise aux normes cuisine centrale" :	-Article 2188.....97,15 €
▪ Opération 901 "Mise en sécurité Jaurès/Verdun" :	-Article 2031.....18 806,99 €
	-Article 2315.....11 778,69 €
▪ Opération 902 "Étude circulation" :	-Article 2031.....10 000,00 €
▪ Opération 903 "Henri Chausson" :	-Article 2031.....14 890,89 €
	-Article 2033.....41,86 €
	-Article 2315.....81 900,00 €
▪ Opération 906 "Accueil mairie" :	-Article 2313.....39,63 €

▪ Opération 909 "Arbres" :	-Article 2031	2 500,00 €
▪ Opérations non affectées :	-Article 202.....	1 250,18 €
	-Article 205.....	24 162,25 €
	-Article 2118.....	43 393,06 €
	-Article 21568.....	12 500,00 €
	-Article 2182.....	1 125,00 €
	-Article 2183.....	4 522,92 €
	-Article 2188.....	1 230,24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre et aucune Abstention,

Applique cet article à hauteur de 739 032,87 € (25% x 2.956.131,48 €)

<p>Délibération n°11 C 54 : Budget de l'Assainissement - Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En complément de la délibération n°11B30 en date du 4 mars 2011, Madame le Maire rappelle que l'autorisation donnée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement anticipées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2010 : 945 240,40 €
(Hors chapitres 16, 020 et 041)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 203 "Frais d'études"	7 544,85 €
- Article 2315 "Travaux installations"	228 765,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre et aucune Abstention,

Applique cet article à hauteur de 236 310,10 € (25% x 945 240,40 €)

<p>Délibération n°11 C 55 : Budget de l'Eau - Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En complément de la délibération n°11B29 en date du 4 mars 2011, Madame le Maire rappelle que l'autorisation donnée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement anticipées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2010 : 738 193,63 €
(Hors chapitres 16, 020 et 041)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 203 "Frais d'études"	13 515,00 €
- Article 205 "Logiciel"	350,00 €
- Article 2156 "Matériel spécifique"	24 211,53 €
- Article 2315 "Travaux installations"	146 471,88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre et aucune Abstention,

Applique cet article à hauteur de 184 548,41 € (25% x 738 193,63 €)

Délibération n°11 C 56 : Adhésion au syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise « SMSO »
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le « SMSO » intervient aux côtés des collectivités locales Yvelinoises et Val d'Oisiennes en vue de la protection, la restauration et la mise en valeur des paysages et de l'environnement de ces berges.

Cette mission est cofinancée en partenariat avec le conseil général des Yvelines, la région Île-de-France et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le montant de la participation annuelle par commune est fixé à 0,42 € par habitant pour l'année 2011.

Madame DELPEUCH précise que le SMSO s'est aperçu bien tard qu'il n'avait pas eu la cotisation 2010 et nous l'a réclamé. Pensant que cela était un peu tard, nous avons pris contact avec eux et leur avons demandé de payer la cotisation 2011. Cela revient, pour notre commune à environ 2.522,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise « SMSO ».

Délibération n°11 C 57 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les « Travaux de menuiseries extérieures à l'école du Parc, à l'école Corneille et dans un logement communal situé 8 rue des Lombards », et les « Travaux d'aménagement du columbarium et d'un jardin des souvenirs »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. - exercice 2011 - circulaire préfectorale n°112 du 20 janvier 2011, soit 30% du montant des travaux H.T. plafonné à 100.000,00 € pour la catégorie « Locaux scolaires » et 30% du montant des travaux H.T. plafonné à 50.000,00 € pour la catégorie « Travaux dans les cimetières »,

Madame DELPEUCH indique que ces dossiers sont montés avec des travaux ayant pour vocation l'isolation thermique et phonique, et l'amélioration du confort de l'habitat avec économie d'énergie. Un deuxième dossier sera également proposé pour les travaux d'aménagement du columbarium. Pour la plupart des communes cet aménagement s'impose aujourd'hui et il s'agit de dépenses difficiles à prendre en charge.

Madame DELPEUCH ajoute qu'il y a des plafonnements sur les montants avec un pourcentage sur ces plafonnements. Cela nous permettrait d'obtenir 15.000 € pour l'opération du cimetière et 30.000 € pour les écoles. D'ores et déjà, nous avons demandé d'autres subventions, notamment une réserve parlementaire sur les menuiseries de l'école pour essayer de compléter le niveau de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2011, pour chacune de ces opérations :
 - Travaux de menuiseries extérieures à l'école du Parc, à l'école Corneille et dans un logement communal situé 8 rue des Lombards pour un montant de 204.700,00 € H.T. soit 244.821,20 € T.T.C.,
 - Travaux d'aménagement du columbarium et d'un jardin des souvenirs pour un montant de 78.396,69 € H.T. soit 93.762,44 € T.T.C.,
- S'engage à financer les opérations de la façon suivante :
 - Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
 - Au titre de l'autofinancement,
- Inscrit la dépense au budget primitif 2011, section d'investissement, article 2313 pour la catégorie « locaux scolaires », et articles 21316 et 2312 pour la catégorie « travaux dans les cimetières »,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Délibération n°11 C 58 : Convention portant délégation de compétence par le STIF à la commune en matière d'organisation de transport scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) est compétent depuis le 1^{er} juillet 2005 en matière d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires. La loi du 1^{er} juillet 2008 a prorogé jusqu'au 30 juin 2011 les dispositions transitoires permettant à une collectivité, dûment autorisée par le STIF, à poursuivre son activité d'organisateur local des circuits spéciaux.

Par décision du STIF n° 2010-78/S-009 du 7 juillet 2010, la commune de Gargenville a été autorisée à organiser le service de transport scolaire jusqu'en juillet 2011.

A compter de cette date, la période de transition prend fin et oblige impérativement la commune à conclure une convention de délégation de compétence avec le STIF pour pouvoir organiser tous les circuits scolaires.

La commune de Gargenville souhaite poursuivre ce service en gestion directe et en toute autonomie.

Ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012, le service de transport scolaire bénéficiant aux élèves empruntant le bus scolaire pour se rendre à l'école maternelle Le Parc et aux écoles élémentaires Corneille et Molière, sera organisé par la commune.

La convention de délégation peut être conclue pour une durée maximale de six ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Madame PREAUD précise qu'auparavant nous gérons en direct les transports scolaires. Cela correspondait, pour la rentrée 2010/2011, à un coût de 45.300 € pour lequel nous avons deux subventions : l'une du STIF pour un montant de 2.703 €, l'autre du Conseil Général pour un montant de 2.231 €. Au final, le coût pour la commune revenait à 40.366 €. A ce jour, la loi ne nous permettait plus, si nous ne décidions pas de signer une convention, de gérer nous-mêmes les transports scolaires. Si nous laissons le STIF gérer directement, les familles devaient payer à ce dernier : le coût pour un enfant revenant à 780 € alors qu'aujourd'hui cela est gratuit. Par exemple pour 2010, nous avons 84 enfants transportés parmi lesquels seulement 3 étaient subventionnables, c'est-à-dire habitant à au moins 3 kilomètres de l'établissement scolaire. Cela revenait donc à 780 € pour 81 enfants et à 280 € pour les 3 autres. Il ne nous paraissait donc pas évident de demander aux familles, qui ne payaient rien jusqu'à aujourd'hui, de régler une telle somme au STIF. C'est pourquoi nous souhaitons continuer à gérer directement les transports scolaires.

En signant cette convention, nous serons bien entendu sous l'autorité du STIF avec une délégation de compétence, mais le coût estimé devrait être d'environ 50.000 € au lieu de 64.020 € si nous ne signons pas de convention.

Madame DELPEUCH ajoute que les familles habitant le bas de Gargenville ne sont pour rien dans le fait que les 5 établissements scolaires de la commune soient situés dans le haut de la ville. De plus, la commune a toujours pris en charge le transport des enfants vers les écoles. Cela paraissait donc impensable de changer ce principe. Par ailleurs, il semblerait que le Conseil Général ait décidé de continuer à donner une part de subvention. Nous attendons, d'autre part, les directives du STIF car, a priori, il semblerait qu'on ne puisse pas rendre un service public entièrement gratuit en ce qui concerne les transports. Ils vont donc nous indiquer le montant minimum qui sera à demander aux familles.

Nous nous étions déjà posés la question par rapport à la régularité d'utilisation car cela est difficile à prévoir aujourd'hui lorsqu'on ne sait pas combien d'enfants seront à l'arrêt, etc. Peut être que 10 € par an, ce qui correspond à 1 € par mois pour une année scolaire, permettrait de mieux gérer l'effectif avec une carte et une photo, car du fait de la gratuité, les gens ont tendance à utiliser ce service de manière un peu trop souple et nous avons du mal à prévoir, au risque d'oublier certains enfants. Nous essayerons d'appliquer ceci à la rentrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de service de transport scolaire sur circuits spéciaux non subventionnés.

Délibération n°11 C 59 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour le « Relais d'Assistants Maternelles »
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à dater du 4 novembre 2004, la commune de Gargenville a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), définissant et encadrant les modalités de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM), ouvrant droit au versement de la prestation de service,

Considérant la délibération n° 10 E 96 ayant autorisé Madame le Maire, en date du 10 août 2010, à signer une nouvelle convention avec la CAFY pour la période du 01/04/2010 au 31/12/2012,

Considérant l'article 8 « Révision des termes » de cette convention,

Vu l'avenant n°2011-01-200400044-4406 reçu de la CAFY le 14 mars 2011,

Il y a lieu de remplacer l'article 5-2 « Mode de calcul du droit » de la convention initiale par l'article suivant :

« Article 5-2. Mode de calcul du droit

La CAF verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur

Le montant de la PS = (prix de revient limité au plafond CNAF x 43 %) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur. »

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant qui prend effet au 1^{er} janvier 2011.

Délibération n°11 C 60 : Convention de partenariat avec la Centrale de Porcheville pour la mise à disposition du terrain de sports situé rue Pasteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CPT de Porcheville a créé une équipe de football, sous la couverture de l'association sportive GSLP (Groupe Sports et Loisirs de Porcheville).

Les infrastructures sportives du CPT étant inexistantes, ce dernier souhaite pouvoir bénéficier d'un lieu externe au site de Porcheville pour l'entraînement hebdomadaire des joueurs, d'une part, et les rencontres sportives dans le cadre de tournois réglementés et organisés par la FFF, d'autre part.

Considérant l'implication de la commune de Gargenville dans les activités sportives et culturelles de ses administrés, ainsi que ses infrastructures sportives, il est proposé de consentir au CPT de Porcheville une mise à disposition du terrain de sports situé rue Pasteur le lundi soir, de 17h00 à 20h30 pour l'entraînement, et de 19h00 à 22h00 lors de rencontres sportives, selon les conditions définies dans la convention de partenariat ci-annexée.

Monsieur JEZEQUEL précise que la commune prête les installations et EDF rétrocède au stade Gargenvillois deux buts amovibles neufs, avec les filets. La convention est conclue pour l'année sportive en cours. En cas de renouvellement souhaité, un courrier sera adressé à Madame le Maire avant le 1^{er} juin.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer, sur un plan juridique, qu'il serait bien de changer « EDF rétrocède au stade Gargenvillois » par « EDF rétrocède à la commune de Gargenville » puisque le stade Gargenvillois n'intervient pas dans la convention. De plus, il s'agit d'équipements publics qui sont communaux.

Monsieur JEZEQUEL répond qu'effectivement cela ne pose pas de problème pour changer cet intitulé.

Monsieur LEMAIRE s'interroge, d'autre part, sur l'équilibre du partenariat puisqu'en contrepartie de ce qu'offre la commune (le terrain, l'éclairage, les vestiaires, l'eau, la remise en état du terrain, etc.), ils nous donnent deux buts amovibles. Il demande combien coûtent deux buts amovibles et si cela correspond à peu près à ce que la commune va dépenser, car il faut obtenir un équilibre financier.

Monsieur JEZEQUEL indique que, tout ce qui concerne les installations, ne bouge pas. Nous pourrions effectivement voir à combien correspond le coût de l'électricité et de l'eau. Il faut tout de même savoir que le coût d'une paire de buts amovibles s'élève à 4.000 €.

Monsieur LEMAIRE s'étonne de ce montant car il avait trouvé un coût à 1.300 €, mais sans filet.

Monsieur MAUGER ajoute qu'avec des buts amovibles, nous sommes obligés d'avoir des ancrages au sol et cela coûte très cher. Le devis de 4.000 € obtenu par Monsieur JEZEQUEL comprend ces ancrages au sol.

Monsieur CAZAU demande pour combien de temps est passée cette convention.

Monsieur JEZEQUEL répond que la durée est fixée jusqu'au mois de juin, renouvelable sur demande d'EDF avant le 1^{er} juin.

Monsieur LEMAIRE demande si, dans le cas où l'on renouvelle la convention, EDF rétrocède à nouveau deux autres buts amovibles, ceci afin de garder un équilibre dans le partenariat.

Monsieur MAUGER suggère qu'on leur demande autre chose (cabanes pour les arbitres, etc.).

Madame DELPEUCH ajoute que la question sera à l'étude à chaque fois et que la convention peut aussi porter sur un prix de location qui soit utilisé à autre chose. Il se peut également qu'après le mois de juin, EDF trouve un autre terrain disponible plus près et qu'ils n'aient plus besoin d'utiliser nos installations. C'est pour cela que nous n'avons pas souhaité que la convention soit reconductible automatiquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Centrale de Porcheville.

Délibération n°11 C 61 : Fixation des modalités et des tarifs de location de la tente installée dans le parc du château de Rangiport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 26 mars 2004, 2 juillet 2004 et 10 décembre 2010 fixant les tarifs et les modalités de location des tentes communales,

Considérant l'installation de la tente blanche (6 m x 12 m) dans le parc du château de Rangiport, tous les ans de début mai à fin septembre,

Considérant les demandes de particuliers souhaitant pouvoir bénéficier de cette installation lorsqu'elle n'est pas utilisée par la commune ou les associations Gargenvilloises,

Considérant qu'il n'existe pas de tarif pour ce type de location,

Madame DELPEUCH ajoute que, le fait de mettre en place et déplier cette tente, abîme certains éléments, notamment tous les toilages. Il est donc préférable de la laisser plusieurs mois en place, à condition de vérifier régulièrement la tension, etc. Elle est déjà utilisée par certaines associations Gargenvilloises et sert ensuite à l'école de musique, à l'académie d'été. Nous nous sommes donc posés la question, quand elle n'est pas utilisée par des associations ou des activités communales, si nous pouvions accepter des demandes de particuliers. Un tarif était prévu, pour la location de cette tente, chez les particuliers.

Dans ce cas, les particuliers utilisent leur cuisine, leurs toilettes ; la commune ne met rien d'autre à leur disposition. Par contre, si des particuliers louent cette tente dans le parc du château de Rangiport, il est difficile de ne pas donner accès aux toilettes pour la journée ou au coin cuisine du château. Il n'y aura pas d'accès aux autres salles, le reste sera fermé. C'est pourquoi le tarif proposé est différent car cela suppose des horaires d'ouverture et de fermeture du château (8h00 / 20h00) et de pouvoir libérer une astreinte pour le faire. La location ne pourra se faire qu'en journée. Nous ne souhaitons pas que le parc et le château restent ouverts pour des nuits car nous aurions des surveillances supplémentaires à faire. Cela serait beaucoup trop lourd au point de vue logistique.

Monsieur LEMAIRE demande si la tente louée comportera du matériel (plateaux, chaises, etc.).

Monsieur JEZEQUEL précise qu'il conviendra aux particuliers de faire une demande de matériel, tout comme lorsqu'ils louent une tente à domicile.

Madame DELPEUCH rappelle que la priorité sera donnée à toute organisation ou association communale et que la tente sera louée uniquement si elle est libre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la location de cette tente déjà installée, pour les personnes habitant Gargenville, pour un montant de 300 € à la journée de 8h à 20h, avec une caution de 300 €.

Précise que les personnes auront également accès aux toilettes du château ainsi qu'à la cuisine et que les locations devront être assorties d'une attestation d'assurance souscrite par le locataire concerné et couvrant le bien loué.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
11-12	02/03/2011	Avenant n°4 avec GROUPAMA pour la flotte automobile	8.029,19 €
11-13	02/03/2011	Contrat de maintenance avec la Sté THIBAULT pour la maintenance du matériel de traitement de l'eau à la cuisine centrale et à la cantine Corneille du 29/05/2011 au 28/05/2012	283,45 € annuel
11-14	02/03/2011	Avenant n° 1 avec le PACT ARIM pour un changement de dénomination et une augmentation des frais de dossiers facturés aux communes	245,00 € par dossier
11-15	15/03/2011	Bail de location studio, résidence Michon	462,28 € mensuel

N°	En date du	Objet	Montant
11-16	17/03/2011	Bail de location studio, résidence Michon	423,09 € mensuel
11-17	17/03/2011	Bail de location F3 à titre précaire et révocable, avenue Mademoiselle Dosne	380,24 € mensuel
11-18	01/04/2011	Contrat de service avec la société CLASS'CAR pour le transport scolaire de Septembre 2010 à Juin 2011	
11-19	05/04/2011	Bail de location F4 à titre précaire et révocable, rue des Prés l'Abbé	498,65 € mensuel

Madame DELPEUCH remercie l'ensemble du conseil municipal pour sa présence et sa participation, ainsi que le public pour son attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h22

Fait à Gargenville, le 10 Mai 2011

Le Maire,
Nicole DELPEUCH